



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 286-2025

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN
DE LUCHON**
Arrêté n°2025-121A

Dossier N° : DP 031 360 25 00021

Date de dépôt : 21/07/2025

Demandeur : Madame Annie BOU

Pour : Changement des menuiseries

Adresse terrain : 5 rue Le Bié
31110 MONTAUBAN DE LUCHON

Le Maire de Montauban-de-Luchon

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montauban de Luchon approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 11/02/2005, sa modification simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 06/02/2012 ;

Vu la déclaration préalable susvisée et accordée en date du 24/07/2025 ;

Vu la demande de retrait déposée sur le logiciel le 13/11/2025 ;

ARRÈTE

Article 1 : La déclaration préalable est RETIREE.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 28 novembre 2025.



Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Isabelle AUFRÈRE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Télétransmis en Sous-Préfecture le 28/11/2025
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 28/11/2025
Notifié à l'intéressé le 28/11/2025